

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1^{er} juillet 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 concernant :

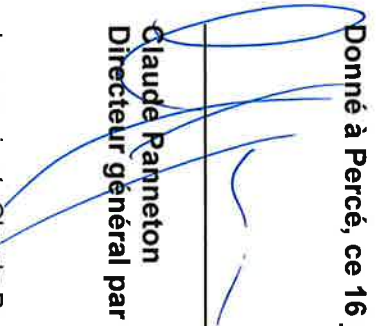
- le lot 6 631 113 situé au 19, route des Failles dans le secteur de Percé.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure est que la superficie de 76 mètres carrés prévu pour la construction du garage est supérieure à la superficie permise à l'article 223 du règlement 436-2011 de zonage

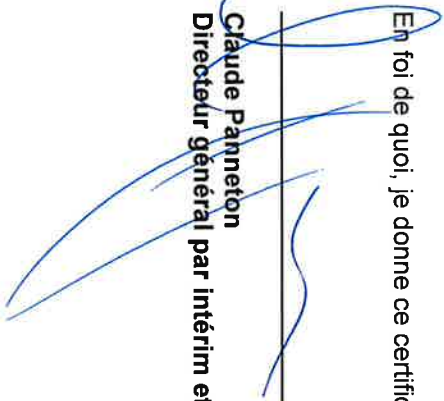
Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, ce 16 juin 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 16 juin 2025, entre 13 h et 16 h.



En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juin 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim